Environnement et Changement climatique Canada

Environment and Climate Change Canada

DIRECTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAUNE SOMMAIRE ANNUEL

2018-2019

Canada

Cat. No.: En5-1F-PDF
ISSN : 2368-5867

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2020

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL I

1. INTRODUCTION 1

2. FAITS SAILLANTS SUR L'APPLICATION DE LA LOI 5

3. NOTRE PERSONNEL 14

4. NOS PARTENAIRES 18

5. PROCHAINES ÉTAPES 21

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sheldon Jordan, directeur général.
Photo : © Anne-Brigitte Quirion

Tout a commencé avec des oiseaux.

Les peuples autochtones comptent sur les activités de récolte depuis des millénaires, lesquelles continuent d'être importantes à la fois à des fins de subsistance et à des fins culturelles. Par exemple, aujourd'hui, les communautés Cries participent au printemps et à l'automne aux « congé de chasse à l'oie » (Goose Breaks), qui sont des saisons fondamentales dans les communautés autochtones de nombreuses régions du pays, pour récolter et passer du temps sur les terres.

Le début de la migration européenne a exercé davantage des pressions sur la faune. En 1721, Michel Bégon de la Picardière, alors intendant de la Nouvelle-France, adopte un décret limitant les saisons de chasse à la gélinotte. En 1727, son successeur, Claude-Thomas Dupuy interdit l'abattage des « oiseaux des arbres ». Plus tard, sous le régime britannique, des lois sur la conservation de la faune ont été adoptées en Nouvelle-Écosse avant 1800 et dans les années 1850, dans l'ancien Canada Est pour contrer la récolte excessive d'œufs d'oiseaux de mer dans le golfe du Saint-Laurent.

Au début du XXe siècle, la chasse excessive aux oiseaux migrateurs a entraîné la disparition de plusieurs espèces en Amérique du Nord. En 1916, le Canada (alors représenté par le Royaume-Uni) et les États-Unis signent la Convention concernant les oiseaux migrateurs, le premier grand traité environnemental du pays.

Comme l'ancien président des États-Unis, Abraham Lincoln l'a déjà souligné : une loi sans application n'est qu'un bon conseil. C'est donc en 1919 qu'est désigné le premier agent fédéral d'application de la loi sur les oiseaux migrateurs, Robie Tufts, de la Nouvelle-Écosse.

L'application des lois fédérales sur la faune a beaucoup évolué au cours du dernier siècle. Pendant longtemps la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada, dans les années 1970 et 1980, cette responsabilité a été transférée à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) où elle a d'abord été assumée par le Service canadien de la faune pour ensuite être confiée en 2006 à la Direction générale de l'application de la loi.

Le rôle des services d'application de la loi a également changé. Nos agents d'application de la loi sont maintenant responsables de la protection de plus de 400 espèces d'oiseaux migrateurs, y compris des nids et des habitats; de 146 aires protégées, du commerce international et interprovincial de plus de 36 000 espèces sauvages; et plus récemment, de plus de 560 espèces en péril dans les domaines de compétence fédérale. Au cours des dernières décennies, compte tenu des menaces de la pollution pour les humains et l'environnement, ECCC a également créé une fonction d'application de la loi en environnement pour les quelque 60 règlements et autres exigences législatives qui visent à prévenir, à réduire au minimum et à contrôler l'incidence des substances nocives rejetées dans notre environnement.

Notre sommaire annuel 2018-2019 souligne le meilleur des 100 ans d'application des lois fédérales sur la faune au Canada. L'application des lois est fondée sur des principes de conservation, de protection et de respect. Nos agents et notre personnel de soutien d'hier et d'aujourd'hui font valoir ces principes de toutes les façons possibles.

Sheldon Jordan
Directeur général, Direction de l'application de la loi sur la faune

1. INTRODUCTION

APERÇU

Bienvenue au Sommaire annuel 2018-2019 de la Direction de l'application de la loi sur la faune

Dunes de sable.
Photo : Antoine Marcil ©
Environnement et Changement climatique Canada

Chaîne de montagnes le long de l'autoroute Dempster.
Photo : Daniel Dillon ©
Environnement et Changement climatique Canada

La Direction de l'application de la loi sur la faune (DALF) fait partie de la Direction générale de l'application de la loi (DGAL) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

La DALF est responsable d'appliquer les lois sur la faune du gouvernement fédéral qui protègent :

- les espèces végétales et animales et leur habitat au Canada;
- de nombreuses espèces étrangères, telles que les espèces en voie de disparition ou menacées faisant l'objet d'échanges commerciaux, les oiseaux migrateurs et certaines espèces envahissantes.

Ce sommaire annuel couvre la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019. Il rend compte des priorités, des mesures et des réalisations de la DALF. Il présente également des renseignements sur nos faits saillants en matière d'application de la loi, nos employés, nos partenaires et nos ressources.

Bien que le rapport couvre un large éventail de travaux, il est impossible d'inclure toutes nos activités annuelles. Pour en savoir plus, nous vous invitons à nous rendre visite en ligne à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/application-lois-environnementales/lois-faune.html

La quasi totalité des photos de ce rapport ont été prises par des membres de notre personnel au cours de leur travail. La photographie figurant sur la première page a été sélectionnée lors du concours annuel de photographiede la DALF. C'est une photographie de triton de l'est prise par Andrès De Vleeschauwer.

QUI NOUS SOMMES

Nous formons une équipe composée de 82 agents d'application de la loi, 12 agents de renseignement et 41 professionnels de soutien.

Notre administration centrale est située à Gatineau (Québec). Nous avons également cinq régions, dotée chacune d'un bureau régional et de bureaux locaux. Ces cinq régions sont les suivantes :

- Région de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et Labrador)
- Région du Québec
- Région de l'Ontario
- Région des Prairies et du Nord (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires-du-Nord-Ouest, Nunavut)
- Région du Pacifique et du Yukon (Colombie-Britannique, Yukon)

CE QUE NOUS FAISONS

Nous travaillons partout au Canada, d'un océan à l'autre, pour faire respecter les lois et les règlements qui protègent et conservent la faune et son habitat. Notre travail vise à réduire les menaces et les dommages à la biodiversité au profit de tous les Canadiens et de la communauté internationale.

Ensemble, nous appliquons les lois suivantes :

- *Loi sur les espèces en péril* (LEP)
- *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (LESC)
- *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM)
- *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPEAVSRCII);
- Dispositions de la *Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique* (LPEA) sur les espèces sauvages.

Les agents d'application de la loi sur la faune déploient des efforts considérables pour s'assurer que les lois qui protègent les espèces sauvages et leur habitat sont respectées par les entreprises et individus. Les renseignements sur les activités illégales présumées peuvent être communiqués à ec.enviroinfo.ec@canada.ca. Ils peuvent également être communiqués de manière anonyme à Échec au crime au 1-800-222-8472 (TIPS) et peuvent donner lieu à une récompense d'Échec au crime d'un montant maximal de 2 000 $.

NOTRE FONCTIONNEMENT

Oisillons. Photo : André Lupert © Environnement et Changement climatique Canada

Nos agents d'application de la loi effectuent des inspections pour vérifier la conformité aux exigences juridiques. S'il y a des motifs valables de croire que des infractions ont été commises, ils amorcent une enquête afin de recueillir des preuves et de prendre les mesures appropriées contre les contrevenants. Pour ce faire, ils travaillent en collaboration avec d'autres ministères gouvernementaux aux échelles provinciale, territoriale et fédérale ou avec des organismes internationaux.

Les agents d'application de la loi peuvent prendre différentes mesures contre les contrevenants. Ces mesures comprennent l'émission de contraventions, des sanctions administratives, des avertissements et des ordres d'exécution. Des poursuites peuvent aussi être intentées dans les cas graves de non-conformité. Afin d'assurer une application de la loi qui soit juste, prévisible et uniforme, les agents agissent en conformité avec la Politique de conformité et d'application des lois relatives aux espèces sauvages de la DGAL. Pour en savoir plus sur cette politique, consultez https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/application-lois-environnementales/publications/politique-conformite-application-especes-sauvages.html

Les renseignements constituent une partie importante de notre travail. En tant qu'organisation d'application de la loi axée sur les renseignements, nos activités sont essentiellement fondées sur les renseignements que nous communiquent nos professionnels du renseignement. Ces professionnels utilisent des produits et des processus conformes aux normes de l'industrie pour comprendre et prévoir les tendances en matière de non-conformité. La prévision de la non-conformité nous permet de mieux classer nos activités d'application de la loi par ordre de priorité afin d'intercepter les pires contrevenants.

Nous disposons également d'une importante équipe de professionnels de soutien dans l'ensemble du pays, qui effectuent un travail essentiel pour assurer le fonctionnement de notre organisation. Ce travail comprend la planification et l'établissement de rapports, l'analyse réglementaire, la prestation de la formation, l'élaboration de politiques et de procédures, le soutien et la mise en oeuvre de programmes, la gestion des opérations, les finances, l'administration, etc.

La Direction de l'application de la loi en environnement (DALE) est l'un de nos principaux partenaires. Faisant également partie de la DGAL, la DALE est responsable de l'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999* (LCPE) et des dispositions de prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*. Nous collaborons régulièrement avec la DALE et nous menons des enquêtes conjointes. Pour en savoir plus à propos de la DALE, nous vous invitons à consulter son site en ligne à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/application-lois-environnementales.html

Nous comptons également sur l'appui continu de la Direction des services d'application de la loi (DSAL) pour la formation, la désignation et les directives, ainsi que pour la gestion des nouvelles technologies et des données. La DSAL est composée de spécialistes de l'apprentissage et d'agents de projet, ainsi que d'agents de formation récemment ajoutés, qui examinent et mettent à jour en permanence les exigences de formation des agents d'application de la loi sur la faune, qu'ils soient nouveaux ou chevronnés. La DSAL élabore et examine également les procédures, les directives et les politiques de sécurité des agents afin que ceux-ci puissent bénéficier des meilleurs conseils possible lors de la prise de décisions. Enfin, la DSAL fournit, améliore et maintient un système de gestion des données sur l'application de la loi et aide la Direction générale à utiliser les nouvelles technologies.

Cette année, la DSAL a entrepris un examen et une normalisation de toutes les exigences de formation en matière d'autodéfense, d'utilisation de la force et d'armes à feu de service; a examiné les directives et les procédures actuelles; a fourni des services d'entretien permanent de la base de données Gavia; a distribué des radios satellites aux agents; a commencé un examen complet de toute la formation des recrues concernant la désignation, la santé et sécurité, et les techniques et compétences opérationnelles progressives sur le terrain.

Enfin, nous travaillons également en étroite collaboration avec nos collègues du Service canadien de la faune (SCF) d'ECCC, qui offrent une expertise en matière de faune et de conservation, et de la Direction générale des sciences et de la technologie, qui fournissent des services d'analyse biomédicale.

Notre vision, notre mission et nos valeurs

Monarque. Photo : André Lupert © Environnement et Changement climatique Canada

Notre vision
Être un organisme d'application de la loi largement reconnu, respecté pour son efficacité dans la protection des espèces sauvages et de leur habitat au Canada, et pour sa contribution sur la scène mondiale.

Notre mission
Protéger, respecter et conserver les espèces sauvages et leur habitat grâce à l'application efficace des lois fédérales sur la faune.

Nos valeurs
Travail d'équipe, respect, communication, professionnalisme, responsabilisation, leadership, confiance, intégrité et uniformité.

Nos principes directeurs

1. Réaliser une dissuasion maximale en prévenant et en arrêtant le crime, et en poursuivant les contrevenants.
2. Exercer une direction et une vigilance à l'échelle locale, nationale et mondiale.
3. Faire participer nos partenaires afin de nous assurer que nos objectifs communs sont atteints.
4. Assurer la mobilisation de nos employés à tous les niveaux afin d'élaborer un programme national et reconnaître l'importance de la contribution de chacun à cet effort.

Nos priorités

Nos priorités en matière d'application de la loi sont axées sur la protection des espèces et des habitats les plus exposés aux menaces relatives à la conservation ou aux activités humaines illégales.

Nous adoptons une approche fondée sur les risques et les renseignements pour établir nos priorités annuelles afin d'établir un calendrier d'inspections ciblées. Cela nous permet de repérer les contrevenants éventuels susceptibles de causer les pires dommages et de protéger les espèces les plus à risque d'être touchées par des activités humaines illégales. Par ailleurs, les inspections régulières et fondées sur des plaintes demeurent une partie importante de notre programme d'application.

Nous utilisons également un outil de planification et de suivi des projets pour mieux affecter les ressources aux activités prioritaires et produire des rapports. Cet outil renforce aussi notre capacité de prendre des décisions fondées sur les risques et de lier les priorités aux résultats.

Nos priorités

- Espèces canadiennes exposées à un risque élevé en matière de conservation ou de non-conformité
- Aires ou habitats protégés exposés à un risque élevé en matière de conservation ou de non-conformité
- Espèces étrangères exposées à un risque élevé en matière de conservation ou de non-conformité

Nos réalisations en 2018-2019

- Cette année marque le centenaire de l'application de la loi sur la faune au Canada. Pour en savoir plus, consultez la page 15.
- En 2018-2019, nous avons effectué 3 404 inspections et mené 16 nouvelles enquêtes en vertu des lois que nous appliquons.
- Notre travail a abouti à 630 mesures d'application de la loi, dont des poursuites, des ordres d'exécution, des contraventions et des avertissements.
- Nos enquêtes ont donné lieu à 123 condamnations et à 11 nouvelles poursuites.
- Nos efforts se sont soldés par des amendes totalisant 2 645 931 $, et par la confiscation d'articles comme une peau d'ours noir, 32 carcasses de sarcelles d'hiver, de l'équipement de chasse, y compris un bateau, des fusils de chasse, des leurres et des munitions, et plus de 10 000 flacons d'huile végétale importée illégalement.
- La plus forte amende imposée cette année s'est élevée à 1 775 000 $. Pour en savoir plus, consultez la page 12.

2. FAITS SAILLANTS SUR L'APPLICATION DE LA LOI

Glacier Llewellyn, Colombie-Britannique.
Photo : Gordon Barker ©
Environnement et Changement climatique Canada

Nous œuvrons dans chaque province et territoire partout au pays pour appliquer les lois fédérales canadiennes sur la faune. Vous pouvez lire ici quelques-unes de nos plus importantes activités d'application de la loi de l'année.

Des agents mènent une opération éclair pour protéger les pluviers siffleurs en voie de disparition

Patrouille côtière conjointe sur terre et en mer au Nouveau-Brunswick, le long de la Péninsule acadienne. Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

JUILLET 2018

Durant trois jours en juillet, des agents d'application de la loi sur la faune ont travaillé avec des partenaires provinciaux au Nouveau-Brunswick pour mener une opération éclair de patrouille et d'inspection dans les zones côtières connues pour être un habitat de nidification pour les pluviers siffleurs en voie de disparition. L'objectif de l'opération conjointe était de veiller à ce que l'espèce et son habitat ne soient pas perturbés pendant la période de nidification critique.

Les agents ont utilisé un patrouilleur doté d'une technologie de pointe pour repérer les contrevenants potentiels le long du golfe du Saint-Laurent, une région où la majorité des pluviers siffleurs en voie de disparition nichent. Au cours de l'opération éclair, 10 avertissements ont été émis et neuf contraventions ont été délivrées pour une valeur totale de 2 392,50 $ en vertu de la législation provinciale, à l'appui des objectifs de la Loi sur les espèces en péril (LEP). L'an prochain, les agents continueront de travailler avec des partenaires pour faire en sorte que l'espèce demeure protégée.

Des chasseurs et des pêcheurs sont inspectés aux postes frontaliers du Nouveau-Brunswick

Participants de plusieurs organismes à l'opération éclair à la frontière concernant l'exportation à Woodstock et à St. Stephen, N.-B. Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

SEPTEMBRE 2018

En partenariat avec plusieurs organismes nationaux et provinciaux, des agents d'application de la loi sur la faune ont mené une opération éclair d'inspections à la frontière pendant la saison de la chasse et de la pêche en septembre. L'objectif de l'opération éclair était de s'assurer que les personnes qui avaient chassé et pêché au Canada se conformaient aux lois pertinentes au moment où ils se présentaient à plusieurs postes frontaliers du Nouveau-Brunswick pour revenir aux États-Unis.

Trois personnes ont reçu une amende de 18 000 $ pour avoir perturbé illégalement des nids d'oiseaux migrateurs et avoir pris des œufs

189 œufs d'oiseaux migrateurs saisis.
Photo : Murray Letto ©
Environnement et Changement climatique Canada

MARS 2019

Le 27 mars 2019, trois personnes ont plaidé coupables devant les tribunaux à deux chefs d'accusation en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) pour avoir illégalement perturbé des nids d'oiseaux migrateurs et pris des œufs d'oiseaux migrateurs le long du fleuve Saint-Laurent au Québec. Au total, 189 œufs d'oiseaux migrateurs ont été saisis et les contrevenants ont écopé d'une amende totale de 17 000 $. L'un des contrevenants s'est vu imposer une amende supplémentaire de 1 000 $ pour avoir entravé volontairement un garde-chasse dans l'exercice de ses fonctions.

Il est interdit aux trois personnes de détenir un permis de chasse aux oiseaux migrateurs pendant un an et de visiter ou d'accompagner quiconque visite l'une des îles de la réserve de parc national de l'Archipel-de-Mingan dans la région située entre Rivière-Saint-Jean et Natashquan (Québec) pendant deux ans.

Un récidiviste reçoit une amende de 10 000 $ pour avoir enfreint la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*

Canards attirés par l'appât illégal à base de maïs dans un étang situé à la Commune de l'Île Dupas, au Québec.
Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

MAI 2018

Le 11 mai 2018, le propriétaire d'une entreprise de pourvoirie au Québec a été condamné par le tribunal à payer une amende de 10 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement après avoir plaidé coupable devant le tribunal d'avoir déposé des appâts à un moment interdit — une infraction à la LCOM. Il s'agissait de sa troisième condamnation pour des accusations similaires.

En plus de cette amende, le permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier de cette personne a été suspendu pendant un an et il lui est interdit de posséder, de demander ou d'utiliser un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Cette personne n'est pas autorisée à guider personnellement les clients pendant la période de suspension et les articles utilisés dans le cadre de l'infraction ont été confisqués.

En 1994, le contrevenant a plaidé coupable à deux chefs d'accusation, dans des circonstances semblables, pour avoir déposé de l'appât en période interdite et pour avoir chassé à moins de 400 mètres du site appâté. En juin 2015, il a également plaidé coupable à une accusation par voie sommaire pour avoir déposé de l'appât en période interdite. Par conséquent, il a été condamné à payer une amende, son permis de chasse aux oiseau migrateurs considérés comme gibier a été suspendu pendant un an et il a reçu une période de probation de trois ans.

Deux chasseurs condamnés à une amende totale de 10 000 $ pour avoir transporté illégalement de l'orignal du Nouveau-Brunswick vers le Québec

AOÛT 2018

Le 17 août 2018, deux personnes ont chacune plaidé coupables devant le tribunal à un chef d'accusation pour le transport interprovincial illégal de gros gibier (dans ce cas-ci, des orignaux) du Nouveau-Brunswick au Québec, une infraction à la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPEAVSRCII). La Cour a ordonné aux contrevenants de payer chacun une amende de 5 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement.

Les accusations découlaient d'une enquête menée dans le cadre de l'opération Commicerf, une enquête de longue durée et une importante opération de lutte contre le braconnage dirigée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de la province de Québec. Les agents d'application de la loi sur la faune ont participé à la collecte de preuves d'infractions aux lois fédérales, notamment le transport illégal d'animaux par les deux personnes d'une province à l'autre. Les contrevenants ont également plaidé coupables à d'autres chefs d'accusation en vertu des lois provinciales.

Lancement d'une enquête en raison de violations du Décret d'urgence pour la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest

Taille d'arbustes et d'arbres sous des lignes haute tension dans l'aire protégée en vertu du Décret d'urgence pour la protection de la rainette fauxgrillon de l'Ouest.
Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

Panneau indiquant la frontière et les activités interdites énumérées dans le Décret d'urgence pour la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest.
Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

AVRIL 2018

En avril, au cours d'une patrouille dans la région de La Prairie, au Québec, des agents d'application de la loi sur la faune ont relevé une infraction au Décret d'urgence pour la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest — un décret pris en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). En particulier, les agents ont constaté que des sous-traitants d'une société hydroélectrique avaient illégalement défriché une grande superficie d'arbustes et d'arbres à l'aide de débroussailleuses portatives. La zone défrichée mesurait environ deux kilomètres sur 400 mètres et le défrichage avait été entrepris pendant la période de reproduction critique des rainettes faux-grillon de l'Ouest, lorsque les grenouilles se rassemblent pour se reproduire dans de petits étangs qui se forment sur les terres dans cette région. Les agents ont ordonné que toute autre activité de défrichage des terres soit interrompue et ont lancé une enquête, qui est en cours.

Trois chasseurs condamnés à une amende totale de 19 000 $ pour la chasse illégale d'un cygne trompette dans une aire de conservation

MAI 2018

Le 23 septembre 2017, dans le cadre d'une patrouille de routine visant à surveiller les chasseurs de sauvagine à l'aire de conservation du marais Luther, en Ontario, des agents d'application de la loi sur la faune ont observé un cygne trompette mort flottant à la surface de l'eau près d'un groupe de chasseurs. Les agents ont établi que ces chasseurs avaient tous participé à la chasse ayant entraîné la mort du cygne et par conséquent, des chefs d'accusation ont été portés contre eux. Au Canada, il n'existe aucune saison de chasse au cygne trompette.

Le 16 mai 2018, les trois chasseurs ont été condamnés par la Cour de justice de l'Ontario après avoir plaidé coupables à un chef d'accusation chacun pour avoir chassé un cygne trompette pendant une période d'interdiction, en infraction à la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM). Des amendes combinées totalisant 19 000 $ ont été versées au Fonds pour dommages à l'environnement.

Les chasseurs ont également été sommés soit de suivre le cours de formation des chasseurs de l'Ontario, soit de renoncer à leur permis délivré en vertu de la LCOM et de se voir interdire de présenter toute nouvelle demande de permis pour une période de cinq ans.

Une personne est condamnée à payer une amende pour importation illégale de corail de Cuba

Importation de corail cubain.
Photo : Mark McIntyre ©
Environnement et Changement climatique Canada

AVRIL 2018

En juillet 2017, des agents d'application de la loi sur la faune ont répondu à un signalement de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) selon lequel une personne avait été soupçonnée d'avoir importé illégalement du corail par l'aéroport international Pearson de Toronto à son retour de Cuba. Les agents de l'ASFC ont confisqué à la personne un grand sac de spécimens de corail et en ont transféré la garde aux agents d'application de la loi sur la faune. Après avoir inspecté attentivement les spécimens de corail, les agents ont déterminé qu'il s'agissait d'espèces réglementées par la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES) et en conséquence, ont remis une contravention à la personne pour avoir contrevenu à la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPEAVSRCII). L'amende minimale pour une infraction à cette loi est de 125 $.

Défenses d'éléphant en ivoire et jeux de crib illégaux trouvés avant la vente aux enchères

Défenses d'éléphant en ivoire et jeux de crib faits d'ivoire et de carapace de tortue marine.
Photo : Mark McIntyre ©
Environnement et Changement climatique Canada

AVRIL 2018

En avril, les agents d'application de la loi sur la faune ont appris que deux défenses d'éléphant en ivoire et un certain nombre de jeux de crib faits d'ivoire d'éléphant et de carapace de tortue marine allaient être offerts durant une vente aux enchères. Après avoir mené une enquête, les agents ont informé les propriétaires des articles que les espèces en cause étaient inscrites à l'annexe I de la CITES et que ces derniers ne pouvaient pas les avoir en leur possession pour les mettre en vente sans montrer une preuve que :

- l'espèce avait été retirée de son habitat avant le 3 juillet 1975 (date à laquelle le Canada a signé la Convention CITES), ou
- l'espèce avait été retirée de son habitat avant le 3 juillet 1975 (date à laquelle le Canada a signé la Convention CITES), ou
- les articles avaient été légalement importés au Canada après cette date.

Comme les propriétaires ne pouvaient pas prouver qu'ils respectaient l'une ou l'autre de ces conditions, ils ont volontairement abandonné les articles à la Couronne.

Des amendes d'une valeur de près de 3 000 $ pour des infractions à la Réserve nationale de faune de la baie Wellers

Patrouille dans la Réserve nationale de faune (RNF) de la baie Wellers.
Photo : Justin Cooke ©
Environnement et Changement climatique Canada

AOÛT 2018

La Réserve nationale de faune (RNF) de la baie Wellers, située dans l'est de l'Ontario, est l'une des dernières dunes non aménagées sur les rives du lac Ontario et elle fournit un habitat à de nombreuses espèces en péril, y compris le pluvier siffleur, le petit blongios, la couleuvre à nez plat, la couleuvre mince, le papillon monarque et la rainette faux-grillon de l'Ouest.

L'accès à la RNF de la baie Wellers est interdit afin de protéger l'écosystème fragile et l'habitat faunique sensible. De plus, il y a un risque de blessures causées par des munitions explosives non explosées qui se trouvent à cet emplacement, qui a été une zone de bombardement pendant la Seconde Guerre mondiale.

Malgré cela, de nombreuses personnes continuent d'utiliser la RNF. Cette année, les agents qui patrouillaient dans la RNF au cours de la longue fin de semaine d'août ont distribué 19 contraventions pour des infractions allant de l'intrusion à l'abandon de détritus en passant par le fait de permettre aux chiens de courir en liberté, pour un total de 2 970 $ en amendes. Les agents continueront de patrouiller les lieux pour décourager les infractions.

Une personne condamnée à payer 20 000 $ à la suite des efforts continus déployés dans le cadre de l'opération Bruin

JANVIER 2019

Le 18 janvier 2019, un résident de l'Alberta a été condamné sur deux chefs d'accusation d'importation illégale au Canada et de possession d'une peau d'ours noir de l'Alaska, aux États-Unis, par un tribunal après avoir été reconnu coupable le 26 octobre 2018. La personne a été condamnée à payer 20 000 $ pour avoir enfreint la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPEAVSRCII). L'amende a été versée au Fonds pour dommages à l'environnement du gouvernement du Canada et la personne a dû renoncer à la peau saisie au cours de l'enquête.

En plus de l'amende et de la confiscation, il est interdit au contrevenant de chasser à l'extérieur du Canada pendant une période de deux ans et d'importer au Canada des animaux ou leurs parties et d'en exporter du pays pendant une période de deux ans pour des raisons qui ne sont pas liées à son entreprise de taxidermie.

Cette affaire a été amorcée dans le cadre de l'opération Bruin, une enquête approfondie en Amérique du Nord sur la chasse illégale d'espèces sauvages en Alaska, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon. La DALF, le Fish and Wildlife Service des États-Unis, l'Alaska Wildlife Troopers et le ministère de la Justice et du Solliciteur général de l'Alberta (le Fish and Wildlife Enforcement) ont travaillé de concert pour faire appliquer leurs lois respectives qui protègent les espèces sauvages après que les autorités américaines eurent initialement déterminé que plusieurs chasseurs de l'Alberta tuaient illégalement des ours bruns de l'Alaska pour ensuite les importer illégalement au Canada.

À ce jour, six Canadiens et deux Américains ont été condamnés au Canada dans le cadre de l'opération Bruin pour des infractions à la LPEAVSRCII, avec des amendes totalisant 87 200 $. De plus, les huit défendeurs ont cumulé un total de 28 années d'interdiction de chasse et d'interdiction d'importer des animaux au Canada et d'en exporter du pays. Dans la foulée de l'opération Bruin, 36 trophées de chasse et plus de 100 000 $ en matériel de chasse, y compris un aéronef, un camion, des véhicules tout-terrain, un bateau et un fusil ont été confisqués dans les deux pays. Nos partenaires américains ont condamné 12 personnes dans le cadre de cette opération en Alaska.

Une entreprise de la Colombie-Britannique est condamnée à payer 50 000 $ pour importation illégale d'huile végétale contenant une espèce d'orchidée protégée

MARS 2019

Le 4 mars 2019, une société de la Colombie-Britannique a été condamnée à payer des sanctions pécuniaires totales de 50 000 $ après avoir plaidé coupable à une infraction à la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPEAVSRCII). De ce montant total, 45 000 $ ont été versés au Fonds pour dommages à l'environnement et 5 000 $ devaient être versés à titre d'amende. De plus, le tribunal a ordonné que les 51 caisses de produits saisis soient confisquées.

Plusieurs années auparavant, en mars 2016, l'Agence des services frontaliers du Canada a avisé les agents d'application de la loi sur la faune que la société recevrait une cargaison d'huile végétale à Vancouver. La facture d'expédition indiquait que l'huile végétale contenait du matériel végétal dérivé de la *Bletilla striata*, une espèce originaire d'Asie orientale également connue sous le nom d'orchidée jacinthe ou de blétille striée. Toutes les espèces d'orchidées sont inscrites dans la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). Un permis est requis pour importer la *Bletilla striata* au Canada.

Les agents d'application de la loi sur la faune ont inspecté et saisi 51 boîtes contenant 10 200 flacons de cette huile végétale.

Il ne s'agit pas de la première condamnation de la société d'importation en vertu de la LPEAVSRCII. En 2010, la société a plaidé coupable d'avoir importé illégalement une boîte de l'espèce végétale *Nardostachys grandiflora* (nard), qui est couramment utilisée sous forme sèche comme herbe médicinale.

Amende de 1,775 million de dollars imposée à une entreprise de sables bitumineux après la mort de 30 grands hérons

JANVIER 2019

Le 2 janvier 2019, une entreprise de sables bitumineux de l'Alberta a plaidé coupable devant les tribunaux à un chef d'accusation d'avoir enfreint la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM). L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 1,775 million de dollars, qui a été versée au Fonds pour dommages à l'environnement.

En août 2015, les agents d'application de la loi sur la faune ont reçu un rapport faisant état de 31 grands hérons décédés qui ont été exposés au bitume à l'installation de la société pétrolière dans le nord de l'Alberta. Une enquête a confirmé que 31 grands hérons avaient été trouvés dans un bassin abandonné qui n'avait aucun moyen de dissuasion visant les oiseaux. Trente des oiseaux étaient décédés au moment de leur découverte.

L'entreprise a été accusée d'avoir rejeté une substance nocive pour les oiseaux migrateurs ou d'avoir permis le rejet d'une telle substance dans des eaux ou une région fréquentée par ces oiseaux ou en tout autre lieu à partir duquel la substance pourrait pénétrer dans ces eaux ou cette région. L'entreprise a également plaidé coupable à un chef d'accusation en vertu de la loi provinciale et a été condamnée à payer une amende supplémentaire de 975 000 $.

Sanctions administratives pécuniaires

AVRIL 2018

Au début de 2018, les agents d'application de la loi sur la faune ont commencé à imposer des sanctions administratives pécuniaires (SAP) à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement* (Règlement PAE). Les SAP sont semblables aux amendes dictées par les tribunaux, mais elles sont imposées au moyen d'un processus administratif. Elles ne donnent pas lieu à un casier judiciaire ou à une peine d'emprisonnement et peuvent être utilisées au lieu, ou en plus, d'autres mesures d'application de la loi. Les SAP ne sont pas utilisées dans les cas où une infraction est suffisamment grave pour justifier une poursuite.

En 2018-2019, près de 33 000 $ de SAP ont été imposés pour diverses infractions à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (LESC), la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPEAVSRCII).

Voici quelques faits saillants des SAP imposées cette année :

- SAP de 4 000 $ pour la vente illégale d'éventails faits de plumes d'oie du Canada;
- SAP de 2 000 $ pour l'entrée illégale dans la réserve nationale de faune (RNF);
- SAP de 1000 $ pour un déversement de diesel dans un réservoir touchant des oiseaux migrateurs;
- SAP de 400 $ pour la possession illégale de neuf bébés pics flamboyants.
- SAP de 200 $ pour le transport illégal d'oiseaux migrateurs.

Des douzaines de décès d'oiseaux migrateurs déclarés comme prises accessoires

AOÛT 2018

Il est illégal de tuer un oiseau migrateur ou de détruire un nid sans permis. Lorsque cela se produit dans le cadre d'une activité par ailleurs légale, c'est ce qu'on appelle la prise accessoire. Les agents d'application de la loi sur la faune répondent chaque année à des douzaines de signalements de prises accessoires pendant les mois d'été. Cette année, dans une mine de potasse de la Saskatchewan, plus de 50 oiseaux migrateurs sont morts, car ils n'ont pas pu éviter des bâtiments situés dans les environs de la mine ou sont morts d'épuisement. Dans une autre mine de potasse de la province, 23 oiseaux migrateurs sont morts en heurtant des bâtiments. Les incidents survenus aux deux endroits semblaient être liés à une mauvaise visibilité ou à un mauvais éclairage des bâtiments.

Une entreprise albertaine du secteur de l'énergie a été condamnée à payer près de 300 000 $ après le déversement de substances jugées nocives pour les oiseaux migrateurs

JUILLET 2018

Le 13 juillet 2018, le tribunal a ordonné à une entreprise énergétique du nord de l'Alberta de payer une amende totale de 290 000 $ après avoir plaidé coupable devant le tribunal à une accusation en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM). L'amende a été versée au Fonds pour dommages à l'environnement aux fins de la protection, de la conservation et de la restauration de l'environnement relativement aux oiseaux migrateurs dans le nord-est de l'Alberta.

Le 15 juillet 2015, une rupture de pipeline s'est produite à l'installation de l'entreprise énergétique à Long Lake (Alberta). La rupture a entraîné le déversement d'environ 5 000 mètres cubes d'émulsion de bitume, d'eau et de sable dans l'environnement. L'enquête a révélé que ces substances sont nocives pour les oiseaux migrateurs et que le déversement s'est produit dans une région fréquentée par des oiseaux migrateurs. En plus des sanctions prévues par la LCOM, l'entreprise a plaidé coupable à des accusations portées en vertu de l'Environmental Protection and Enhancement Act de l'Alberta.

3. NOTRE PERSONNEL

Œufs.
Photo : Anik Thériault ©
Environnement et Changement climatique Canada

Nous sommes des agents d'application de la loi sur la faune, agents de renseignement et professionnels de soutien travaillant dans des bureaux partout au Canada, nous nous engageons à protéger et à conserver la faune et son habitat.

Célébrer 100 ans d'histoire

Robie Tufts (sans date)

Cette année marque une étape importante dans l'histoire de l'application des lois canadiennes sur la faune. Il y a un siècle, en 1919, Robie Tufts, de la Nouvelle-Écosse, a été désigné en tant que premier agent fédéral d'application de la loi sur les oiseaux migrateurs.

Au cours du dernier siècle, l'application de la loi sur la faune a relevé de divers ministères et même de la GRC. Aujourd'hui, les agents d'application de la loi d'Environnement et Changement climatique Canada partagent la même passion pour la conservation et la protection que leurs prédécesseurs.

Voici un des premiers agents de la faune du Canada : Robie W. Tufts
Robie W. Tufts (1884-1982) est considéré comme un fondateur de la science des oiseaux migrateurs dans l'est du Canada. En fait, Robie Tufts a contribué à façonner la conservation de la faune dans les Maritimes, ainsi qu'une toute nouvelle génération de protecteurs de l'environnement.

Né à Wolfville, en Nouvelle-Écosse, il manifeste dès son jeune âge un vif intérêt pour les oiseaux, un intérêt qui est encouragé par sa mère, botaniste. Jeune, il accompagnait cette dernière dans ses excursions sur le terrain. C'est ainsi qu'il développa une passion pour les oiseaux, laquelle le suivra toute sa vie.

Bien qu'il se soit d'abord trouvé un emploi dans le secteur bancaire, M. Tufts en est venu à s'inquiéter de la diminution des populations d'oiseaux en raison de la chasse excessive et de l'absence de normes de conservation. Il a accueilli avec enthousiasme la promulgation de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* en 1917 et deux ans plus tard, il a décidé de changer de carrière pour devenir agent fédéral en chef des oiseaux migrateurs pour les Maritimes.

Grâce à une rigueur constante et au soutien juridique de la nouvelle législation sur les oiseaux migrateurs, le travail de M. Tufts a donné lieu à 679 accusations et condamnations au cours des 13 premières années suivant son entrée en fonction. Sa philosophie qu'il communiquait volontiers était de s'en tenir aux règles, peu importe les conséquences.

M. Tufts s'est également efforcé de sensibiliser les gens à la conservation des oiseaux migrateurs. En fait, bon nombre des contrevenants qu'il a accusés sont devenus les défenseurs des oiseaux les plus passionnés de l'époque. Par exemple, après avoir croisé deux jeunes garçons qui abattaient des oiseaux dans un verger de la vallée d'Annapolis, M. Tufts a pris l'initiative de sensibiliser les garçons à la conservation. Les deux garçons ont poursuivi une brillante carrière dans le domaine de la conservation de la faune, et l'un d'entre eux a occupé un poste prestigieux au Musée national des sciences naturelles à Ottawa.

Un gestionnaire de la DALF anime une formation sur les enquêtes internationales sur les lieux de crimes liés à la faune en Thaïlande

Formation sur les enquêtes sur les lieux de crimes liés à la faune.
Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

En novembre 2018, le programme de sécurité environnementale d'INTERPOL a parrainé un cours de formation de trois jours sur les enquêtes sur les lieux de crimes liés aux espèces sauvages à Banphra, en Thaïlande. Un gestionnaire des opérations de la région de l'Atlantique a animé le cours avec un gestionnaire retraité de la DALF de la Saskatchewan. Le cours s'est déroulé dans un centre de sauvetage d'espèces sauvages en Thaïlande et a réuni des participants du Vietnam, de la Malaisie, du Laos, de l'Indonésie et de la Thaïlande.

Le secteur de l'application des lois sur la faune au Canada est reconnu pour son professionnalisme et son leadership. Grâce à des organismes comme INTERPOL, plusieurs agents fédéraux et provinciaux ont eu l'occasion au cours de la dernière décennie de mettre en commun leurs compétences tout en apprenant et en jetant des ponts dans notre domaine.

La DALF participe à un atelier de la Commission de coopération environnementale sur le commerce durable des tortues d'eau douce et des tortues terrestres

En octobre 2018, des représentants de la DALF ont assisté à l'atelier de formation trinational sur le commerce et l'application de la loi de la Commission de coopération environnementale (CCE) à Miami, aux États-Unis, pour soutenir le commerce légal et durable des tortues d'eau douce et des tortues terrestres. Considérée comme une priorité par la CCE dans le 2017 Action Plan for North America : Sustainable Trade in Turtles and Tortoises (plan d'action pour l'Amérique du Nord 2017 visant le commerce durable de tortues), l'atelier a permis d'échanger de l'information sur la science et le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres, ainsi que sur le braconnage et la contrebande au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

La DALF participe à la formation de la Commission de coopération environnementale sur l'identification des requins

En juillet 2018, en compagnie de représentants des États-Unis et du Mexique, des agents de la DALF ont participé à une activité de formation organisée par la CCE sur l'identification et le commerce des requins à Vancouver. La formation visait à accroître la capacité régionale d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) concernant le commerce des requins en Amérique du Nord. Avant les modifications apportées à la *Loi sur les pêches* en 2019 pour interdire l'importation d'ailerons de requin non attachés à une carcasse, le Canada était le plus grand importateur d'ailerons de requin à l'extérieur de l'Asie.

Des agents de la DALF assistent à la 37e conférence annuelle de la NAWEOA

Des agents de la DALF pendant la journée d'uniforme à la NAWEOA Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

La 37e conférence annuelle de la North American Wildlife Enforcement Officers Associations (NAWEOA) a eu lieu en juillet 2018 à Cheyenne, au Wyoming. Plusieurs agents d'application de la loi sur la faune ont assisté à la conférence, comme les années passées, afin de participer à des activités de formation et de réseautage liées à l'application de la loi sur la faune en Amérique du Nord.

Des agents de la DALF participent à des ateliers sur l'identification du bois

Au cours de l'année, plusieurs ateliers sur l'identification du bois ont été offerts aux agents d'application de la loi sur la faune partout au Canada. Parmi les animateurs de l'atelier figuraient des experts et des scientifiques de divers organismes partenaires nationaux et internationaux, de centres forestiers et de laboratoires. L'objectif des ateliers était de fournir aux agents des techniques à utiliser pour inspecter les importations de bois exotique en vertu de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPEAVSRCII). La DALF joue un rôle important en aidant à garantir un commerce légal et durable du bois exotique au Canada et partout dans le monde.

Vicki Thomson célèbre ses 45 ans à titre de fonctionnaire fédérale

Vicki Thomson.
Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

Notre propre Vicki Thomson a célébré une étape importante cette année, soit 45 ans au sein de la fonction publique fédérale. Vicki s'est jointe à l'équipe du renseignement de la DALF en 2010 pour fournir une expertise à titre d'analyste du renseignement dans l'un de nos bureaux régionaux. Vicki a eu une longue carrière dans le domaine du renseignement et des enquêtes, ayant travaillé auprès de ministères et d'organismes fédéraux importants comme la GRC, le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et l'Agence du revenu du Canada (ARC). Nous félicitons Vicki de ses réalisations et la remercions de ses nombreuses années de dévouement et de service.

Des agents de la DALF participent à un sauvetage aquatique d'urgence

En revenant au rivage après une journée de patrouilles maritimes dans le sud de l'Ontario, des agents d'application de la loi sur la faune sont tombés sur plusieurs véhicules d'urgence et pompiers qui ont répondu à un incident près d'une rampe de mise à l'eau. Les agents ont appris qu'un canot avec deux personnes à bord avait accidentellement chaviré et que les personnes étaient en détresse dans l'eau. Les agents ont offert d'aider les pompiers à effectuer le sauvetage et, sous la direction du service d'incendie, ils ont pu aider à secourir une des personnes en utilisant leur bateau de patrouille. L'autre personne a été sauvée par un autre bateau exploité par un membre du public. Les deux personnes ont été ramenées sans encombre sur la rive et leur canot a été récupéré.

4. NOS PARTENAIRES

Cathedral Mountain, Colombie-Britannique.
Photo : Daniel Dillon ©
Environnement et Changement climatique Canada

La criminalité liée aux espèces sauvages nous concerne tous. C'est pourquoi nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires au pays et à l'étranger pour prévenir la criminalité liée aux espèces sauvages et à stopper les contrevenants.

Conférence sur le commerce illégal d'espèces sauvages à Londres

Organisée par le gouvernement du Royaume-Uni, cette conférence a attiré 2 000 responsables et représentants de plus de 60 pays dans le monde. La délégation canadienne était dirigée par la haute-commissaire au Royaume-Uni, Janice Charette, ainsi que des représentants de la Direction du crime international et du terrorisme d'Affaires mondiales Canada et de la DALF. La conférence a comporté des séances sur la technologie et la criminalité, les flux financiers et d'autres sujets, y compris des présentations sur le commerce des animaux vivants par le directeur général de la DALF, Sheldon Jordan, et le directeur du département des forêts péruviennes, John Leigh. Plus de 60 pays ont appuyé une déclaration sur l'intensification des efforts de collaboration, le renforcement des cadres juridiques et la lutte contre la criminalité transnationale liée aux espèces sauvages.

Groupe de travail d'INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages

Sheldon Jordan à la 29e réunion du groupe de travail INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages, Lancaster House, Londres, Royaume-Uni.
Photo : © Pia Jonnson

La DALF a participé à la 29e réunion du Groupe de travail qui s'est tenue en octobre et qui a attiré des membres du personnel d'application de la loi, de la société civile et des universitaires de 40 pays, y compris Rachel Borrato, stagiaire au doctorat en renseignement de la DALF. L'agent Quentin Deering, de Yellowknife, a présenté au groupe de travail un exposé sur les défis liés à l'application des lois sur la faune dans l'Arctique et sur l'importance d'utiliser des technologies là où il est impossible d'avoir des observateurs.

Le directeur général de la DALF et ancien président du Groupe de travail, Sheldon Jordan, a animé une réunion privée entre des agents de première ligne du monde entier et Son Altesse Royale, le duc de Cambridge, prince William. Le duc a rencontré des participants de l'Angola, du Malawi, de la Thaïlande, des États-Unis, de la République tchèque, d'INTERPOL (France) et de la CITES (Suède), ainsi que l'agent Deering représentant le Canada. Le directeur général Jordan a remis au duc une plaque matricule encastrée de la Direction générale de l'application de la loi, le nommant agent honoraire canadien.

Formation sur l'application de la loi concernant les ours polaires donnée à l'agent de conservation du Nunatsiavut

Dennis Parr, agent de la faune, et Simon Kohlmeister, agent de la conservation, participent à une formation à Nain, au Labrador.
Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

En juin 2018, des agents de la DALF ont donné une formation sur l'approche en trois volets concernant les ours polaires à un agent de conservation du Nunatsiavut à Nain, à Terre-Neuve-et-Labrador. Le but de la formation est d'accroître la conservation de l'ours polaire en fournissant aux partenaires des connaissances et des compétences qui leur permettront de mieux identifier et suivre les ours polaires capturés à destination des marchés interprovinciaux ou internationaux. Tous les agents de conservation du Nunatsiavut représentant sept collectivités du Labrador ont maintenant reçu cette formation.

La DALF sensibilise l'aquarium de Vancouver au commerce illégal d'espèces sauvages

Brenda Buchart, agente de la faune.
Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

À l'occasion de la Journée mondiale des reptiles, le 21 octobre 2018, des agents d'application de la loi sur la faune ont participé à des activités tenues à l'Aquarium de Vancouver. Les agents ont installé un kiosque où les membres du public ont été invités à se renseigner sur les répercussions du commerce illégal d'espèces sauvages.

Des agents sensibilisent la population au tétras des armoises au parc national des Prairies

L'agent de la faune Andrew Smith regardant vers le bloc de l'est, du parc national des Prairies.
Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

À l'été 2018, des agents d'application de la loi sur la faune ont mené une patrouille conjointe des blocs est et ouest du parc national des Prairies avec des gardes de parc locaux. Pendant les patrouilles, ils ont discuté avec des membres du public des observations d'espèces sauvages, des espèces en péril dans le parc et de l'importance de protéger l'habitat essentiel sensible. Une attention particulière a été accordée au tétras des armoises et à ses leks, qui sont des zones sensibles où les oiseaux se rassemblent à des fins de reproduction. Pendant deux jours, les agents ont parcouru une zone éloignée et ont observé la présence d'une grande variété d'espèces, y compris le courlis à long bec, le chiendeprairie à queue noire, le blaireau, l'antilocapre, le cerf mulet, le bison, le spermophile rayé et même les restes fossilisés d'un plesiosaurus.

Badlands, Bloc est du Parc national des Prairies.
Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

5. PROCHAINES ÉTAPES

Coucher de soleil à Eagle Plains, Yukon.
Photo : Gordon Barker ©
Environnement et Changement climatique Canada

Conclusion

Cette année, nous avons mené des centaines d'inspections, lancé plus de cent nouvelles enquêtes et constaté l'aboutissement fructueux de nombreuses poursuites.

D'un océan à l'autre, nous avons travaillé ensemble pour envoyer un message fort : la criminalité liée aux espèces sauvages ne passe pas inaperçue au Canada.

Nous espérons poursuivre ce travail important au cours de la prochaine année. En particulier, en 2019-2020, nous nous engageons à :

- Intégrer et former de nouveaux agents, analystes et employés de soutien;
- Élaborer, soutenir et mettre en œuvre de l'équipement de santé et de sécurité supplémentaire pour les agents;
- Réaliser une évaluation des risques de la Direction générale de l'application de la loi;
- Renouveler les protocoles d'entente (PE) avec des partenaires et élaborer des PE supplémentaires;
- Continuer de souligner le 100e anniversaire des agents fédéraux de la faune du Canada.

Ensemble, nous nous engageons à protéger la faune et l'habitat au Canada pour les générations à venir.